

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE N° ADM.2024- 002

**PORTANT DELEGATION EN MATIERE
D'ASSOCIATIONS-FETES-CEREMONIES-
« GRANDS PROJETS »**

A M Jean-Louis CIANFARANI – 3^e Adjoint

LE MAIRE de la Commune de VALENCIN (Isère)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la démission de M Ludovic HIRTH de ses fonctions de 3^e adjoint adressée le 18 décembre 2023 et acceptée par M le Sous-Préfet le 28 Décembre 2023.

Vu la délibération n°2024-007 en date du 19 Février 2024 par laquelle il a été décidé que l'adjoint nouvellement élu prendra la place de l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau.

Vu l'élection de M Jean-Louis CIANFARANI en tant que 3^{ème} Adjoint

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête

Article 1er : A compter du 8 mars 2024, M Jean-Louis CIANFARANI, 3^e adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Associations :
 - Relations avec les associations
 - Gestion du planning d'occupation des salles par les associations
 - Gestion des subventions aux associations
- Fêtes et cérémonies
 - Gestion du planning des manifestations
 - Feux d'artifice
 - Organisation de manifestations en lien avec les différents partenaires locaux pour permettre l'animation du village
 - Gestion des cérémonies
- « Grands projets »

- Organisation, hiérarchisation, développement des projets communaux en lien avec la commission finances et dans le respect du Plan Prévisionnel d'Investissement
- Coordination entre les différentes commissions pour faire aboutir les projets

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
La signature par M Jean-Louis CIANFARANI des pièces et actes en rapport avec l'article 1^{er} devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Valencin, la Secrétaire Générale, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne
- transmis à Monsieur le Trésorier de Bourgoin-Jallieu

Fait à Valencin, le 8 Mars 2024

Le Maire,
Bernard JULLIEN

Notifié le : Le 8 Mars 2024

A NOM et Prénom : Cianfarani Jean-louis



Signature

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.